

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°33 AU N°37 BD DE LA REPUBLIQUE
DU 10 AU 13 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0690

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la BOULANGERIE ROULLIN, sise 37 bd de la République - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des camions à l'occasion du remplacement des fours de la boulangerie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n°33 au n°37 bd de la République, du mardi 10 juin 2008 à 8h00 au vendredi 13 juin 2008 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 Juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*